



Eidgenössische Finanzmarktaufsicht FINMA
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Autorità federale di vigilanza sui mercati finanziari FINMA
Swiss Financial Market Supervisory Authority FINMA

COMPTES ANNUELS 2010

FINMA

COMPTES ANNUELS 2010

Période comptable
du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010

Impressum

Editeur: Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
Einsteinstrasse 2
CH-3003 Berne
Tél. +41 (0)31 327 91 00
Fax +41 (0)31 327 91 01
info@finma.ch
www.finma.ch

Mise en page: BBF AG, Bâle

Impression: Stämpfli Publications SA, Berne

Formulation indifférenciée quant au genre

Par souci de lisibilité et d'égalité de traitement, il n'est pas fait ici de différenciation quant au genre, par exemple entre collaboratrices et collaborateurs. Les termes utilisés s'appliquent donc indifféremment aux deux sexes.

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS	7
BILAN	8
COMPTE DE RÉSULTAT	9
COMPTE DE RÉSULTAT GLOBAL	9
TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	10
ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	11
ANNEXE	12
1 Activité opérationnelle	12
2 Principes d'établissement des comptes	13
<i>Introduction</i>	13
<i>Application de normes nouvelles ou modifiées</i>	13
<i>Liquidités</i>	16
<i>Créances</i>	16
<i>Immobilisations corporelles</i>	17
<i>Immobilisations financières</i>	17
<i>Immobilisations incorporelles</i>	18
<i>Engagements</i>	18
<i>Engagements résultant de caisses de pensions</i>	19
<i>Engagements résultant de droits futurs à des cadeaux d'ancienneté</i>	19
<i>Provisions</i>	19
<i>Engagements éventuels</i>	20
<i>Capitaux propres</i>	20
<i>Conversion des monnaies étrangères</i>	20
<i>Charges d'exploitation</i>	20
<i>Produits</i>	20
<i>Résultat financier</i>	21
<i>Impôts</i>	21
<i>Engagements de location</i>	21
3 Gestion des risques financiers	22
<i>Risques de marché</i>	22
<i>Risque de crédit</i>	22
<i>Risque de liquidité</i>	22
<i>Gestion des capitaux</i>	23
<i>Appréciation du risque</i>	23
4 Incertitudes liées aux estimations	23

EXPLICATIONS RELATIVES AU BILAN	24
5 Liquidités	24
6 Créances résultant de prestations	24
7 Autres créances	25
8 Comptes de régularisation actifs	25
9 Immobilisations corporelles	26
10 Immobilisations incorporelles	28
11 Engagements résultant de livraisons et prestations	30
12 Autres engagements à court terme	30
13 Comptes de régularisation passifs	31
14 Autres engagements à long terme	31
15 Provisions	31
16 Prévoyance du personnel	32
17 Instruments financiers	35
EXPLICATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	36
18 Produits	36
19 Charges de personnel	36
20 Autres charges d'exploitation	36
AUTRES EXPLICATIONS	37
21 Engagements futurs résultant de locations opérationnelles	37
22 Interactions avec des parties liées	38
<i>La FINMA – un établissement de droit public</i>	38
<i>Opérations avec des parties liées</i>	38
<i>Rémunération du conseil d'administration et de la direction</i>	39
23 Engagements éventuels	41
24 Requêtes en responsabilité de l'Etat	41
25 Événements postérieurs à la date de clôture	41
RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	42
DOMAINES DE SURVEILLANCE	44

ABRÉVIATIONS

AFF	Administration fédérale des finances
AG	Abonnement général des CFF
ANP	Accident non professionnel
AP	Accident professionnel
CA	Cadeau d'ancienneté
CFF	Chemins de fer fédéraux
CHF	Franc suisse
DBO	Defined Benefit Obligation
DFF	Département fédéral des finances
EVK2000	Tables 2000 d'espérance de vie et de mortalité de la Caisse fédérale d'assurance
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
IAS	International Accounting Standard
IFDS	Intermédiaires financiers directement soumis
IFRIC	International Financial Reporting Interpretations Committee
IFRS	International Financial Reporting Standards
LFINMA	Loi fédérale du 22 juin 2007 sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (loi sur la surveillance des marchés financiers; RS 956.1)
LPers	Loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.1)
OA-FINMA	Ordonnance du 15 octobre 2008 sur les audits des marchés financiers (RS 956.161)
OAR	Organisme d'autorégulation
OCI	<i>Other comprehensive income</i> : dans le compte de résultat global, produits et charges comptabilisés directement dans les capitaux propres
Oém-FINMA	Ordonnance du 15 octobre 2008 réglant la perception d'émoluments et de taxes par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (ordonnance sur les émoluments et les taxes de la FINMA; RS 956.122)
OFCL	Office fédéral de la construction et de la logistique
OFIT	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
OGEmol	Ordonnance générale du 8 septembre 2004 sur les émoluments (RS 172.041.1)
OLOGA	Ordonnance du 25 novembre 2009 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010.1)
O-OPers	Ordonnance du DFF du 6 décembre 2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (172.220.111.31)
Ordonnance sur les salaires des cadres	Ordonnance du 19 décembre 2003 sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et des établissements de la Confédération (RS 172.220.12)
PUBLICA	Caisse fédérale de pensions
SCI	Système de contrôle interne

BILAN

En milliers de CHF	Annexe	31.12.2010	31.12.2009
Liquidités	5	4 010	1 765
Créances résultant de prestations	6	2 141	1 008
Autres créances	7	11 318	2 762
Comptes de régularisation actifs	8	15 778	17 727
Actif circulant		33 247	23 261
Immobilisations corporelles	9	3 066	3 942
Immobilisations incorporelles	10	2 076	2 544
Actif immobilisé		5 142	6 487
Total actifs		38 389	29 748
Engagements résultant de livraisons et prestations	11	4 358	1 921
Autres engagements à court terme	12	13 856	16 711
Comptes de régularisation passifs	13	4 923	4 082
Capitaux de tiers à court terme		23 136	22 714
Engagements résultant de caisses de pensions	16	18 905	17 692
Autres engagements à long terme	14	2 078	1 729
Capitaux de tiers à long terme		20 983	19 421
Bénéfice reporté		9 119	8 491
Pertes actuarielles cumulées		-4 299	-1 836
Réserves			
Réserves LFINMA		8 491	-
Réserves FINMA initiale		-19 041	-19 041
Capitaux propres		-5 730	-12 387
Total passifs		38 389	29 748

COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers de CHF	Annexe	2010	2009 ajusté
Taxes de surveillance		84 080	82 015
Emoluments		15 592	11 518
Autres revenus		709	70
Diminutions des produits		-86	-224
Produits nets	18	100 296	93 379
Charges de personnel	19	-70 923	-62 379
Charges d'informatique		-6 930	-9 344
Autres charges d'exploitation	20	-10 664	-10 606
Amortissements	9, 10	-2 592	-2 455
Charges d'exploitation		-91 109	-84 784
Résultat d'exploitation		9 187	8 595
Produits financiers		16	22
Charges financières		-84	-127
Résultat financier		-68	-104
Bénéfice		9 119	8 491

COMPTE DE RÉSULTAT GLOBAL

En milliers de CHF	Annexe	2010	2009
Bénéfice		9 119	8 491
Autres résultats			
Pertes actuarielles	16	-2 463	-1 836
Résultat global		6 656	6 655

TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers de CHF	Annexe	2010	2009
Bénéfice		9 119	8 491
Postes du compte de résultat sans effet sur la trésorerie :			
Amortissements sur l'actif immobilisé		2 592	2 455
Variation du ducroire		49	224
Variation des provisions pour engagements résultant de caisses de pensions		-1 250	-1 530
Variation des engagements à long terme résultant de cadeaux d'ancienneté		349	113
Variation de l'actif circulant et des engagements à court terme opérationnels:			
Variation des créances résultant de prestations		-1 183	-1 231
Variation des autres créances et des comptes de régularisation actifs		314	-17 750
Variation des engagements résultant de livraisons et prestations		2 437	1 921
Variation des autres engagements et comptes de régularisation passifs (hors engagements financiers)		4 980	1 997
Variation des intérêts			
Produit des intérêts		-8	-12
Charges d'intérêts		84	127
Recettes d'intérêts		8	12
Dépenses d'intérêts		-84	-127
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		17 408	-5 311
Investissements en immobilisations corporelles	9	-443	-4 389
Investissements en immobilisations incorporelles	10	-804	-209
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		-1 248	-4 598
Variation des engagements financiers à court terme		-13 916	3 127
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		-13 916	3 127
Variation des liquidités		2 245	-6 782
Liquidités en début d'exercice		1 765	8 547
Liquidités en fin d'exercice		4 010	1 765

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

En milliers de CHF	Bénéfice/ perte reporté(e)	Pertes actuarielles cumulées	Réserves LFINMA	Réserves FINMA initiale	2010
Etat initial	8 491	-1 836	-	-19 041	-12 387
Bénéfice	9 119	-	-	-	9 119
Autres résultats	-	-2 463	-	-	-2 463
Transfert de réserves	-8 491	-	8 491	-	-
Etat final	9 119	-4 299	8 491	-19 041	-5 730

En milliers de CHF	Bénéfice/ perte reporté(e)	Pertes actuarielles cumulées	Réserves LFINMA	Réserves FINMA initiale	2009
Etat initial	-19 041	-	-	-	-19 041
Bénéfice	8 491	-	-	-	8 491
Autres résultats	-	-1 836	-	-	-1 836
Transfert de réserves	19 041	-	-	-19 041	-
Etat final	8 491	-1 836	-	-19 041	-12 387

Les « réserves LFINMA » correspondent aux réserves à constituer en vertu de l'art. 16 LFINMA. Leur montant doit être équivalent à un budget annuel dans un délai de dix ans. Les « réserves FINMA initiales » représentent la sous-couverture initiale résultant du bilan d'ouverture de la FINMA au 1^{er} janvier 2009, laquelle découle principalement de l'engagement au titre de l'IAS 19.

ANNEXE

1 Activité opérationnelle

En tant qu'organisme de surveillance indépendant, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)¹ a pour mission de protéger les créanciers, les investisseurs et les assurés et de veiller au bon fonctionnement des marchés financiers. Elle contribue ainsi à renforcer la confiance dans la bonne marche, l'intégrité et la compétitivité de la place financière suisse.

La FINMA est née du regroupement au 1^{er} janvier 2009 de l'Office fédéral des assurances privées (OFAP), de la Commission fédérale des banques (CFB) et de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (AdC LBA). La loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) constitue la base légale de la FINMA.

En tant qu'autorité de surveillance étatique, la FINMA est dotée de pouvoirs étendus à l'égard des banques, des entreprises d'assurance, des bourses, des négociants en valeurs mobilières et des placements collectifs de capitaux. Elle est compétente pour la lutte contre le blanchiment d'argent et, au

besoin, elle mène des procédures d'assainissement et de faillite. La FINMA octroie les autorisations d'exercer aux entreprises et organisations soumises à sa surveillance. Dans son activité de surveillance, elle veille à ce que ces dernières respectent les lois, ordonnances, instructions et règlements en vigueur et remplissent en permanence les conditions d'autorisation. Conformément à la loi, la FINMA prononce des sanctions et accorde l'assistance administrative. Enfin, la FINMA est aussi une instance de réglementation. Lorsqu'elle y est habilitée, elle collabore aux aménagements législatifs et à l'élaboration des ordonnances d'exécution, elle édicte des circulaires et ses propres ordonnances et est chargée de reconnaître les normes d'autorégulation. S'agissant des offres publiques d'acquisition sur des sociétés cotées en bourse, la FINMA est également l'autorité de surveillance en matière de publicité des participations ainsi que l'instance de recours contre les décisions de la Commission des offres publiques d'acquisition.

¹ Le siège de la FINMA se trouve Einsteinstrasse 2, à Berne.

2 Principes d'établissement des comptes

Introduction

Le présent rapport financier de la FINMA est conforme aux International Financial Reporting Standards (IFRS). La FINMA est un établissement de droit public doté d'une personnalité juridique propre et fait partie de l'administration fédérale décentralisée.

Les présents comptes annuels sont un boucler individuel portant sur la période comptable allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010. La date de clôture est le 31 décembre 2010. La monnaie est le franc suisse (CHF).

Sauf indication contraire, tous les montants sont donnés en milliers de francs (milliers de CHF). Des

différences d'arrondis peuvent parfois apparaître entre les divers montants et le total. Sauf indication contraire également, les actifs et passifs sont comptabilisés aux coûts historiques. Les produits et charges sont comptabilisés durant la période où ils ont été occasionnés.

Application de normes nouvelles ou modifiées

Les changements de principes d'évaluation et de présentation au bilan résultant de la première application de normes ou interprétations nouvelles ou modifiées sont appliqués rétrospectivement, pour autant qu'une application prospective ne soit pas expressément prescrite.

Normes et interprétations nouvelles ou modifiées qui ont été appliquées pour la première fois à l'exercice 2010

Norme	Désignation / amendements
IAS 1	Présentation des comptes (remaniée en 2007). Amendements concernant la classification des instruments financiers en instruments à long ou court terme, applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2010. La première application de ces amendements n'a entraîné aucune correction des données de l'exercice précédent.
IAS 7	Etat des flux de trésorerie (remaniée en 1992). Amendements concernant la présentation des sorties de trésorerie pour les actifs non activés, applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2010. La première application de ces amendements n'a entraîné aucune correction des données de l'exercice précédent.
IAS 17	Contrats de location (remaniée en 2003). Amendements concernant les critères de classification des contrats de location portant sur des terrains et immeubles, applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2010. La première application de ces amendements n'a entraîné aucune correction des données de l'exercice précédent.

Normes et interprétations nouvelles ou modifiées qui n'entrent en vigueur que pour l'exercice 2011 ou ultérieurement et qui ne sont pas appliquées par anticipation

Norme	Désignation / amendements	Applicabilité prévue
IFRS 1	Première application des IFRS (publication : 2003). Amendements relatifs aux exemptions pour les premiers adoptants, applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2010 et du 1 ^{er} janvier 2011. Amendements concernant les réglementations relatives aux pays à forte inflation et d'autres exemptions pour les premiers adoptants, applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2011.	Non
IFRS 3	Regroupements d'entreprises (remaniée en 2008). Amendements concernant le traitement des contre-prestations conditionnelles (<i>contingent considerations</i>), le calcul des participations minoritaires et la prise en compte des rémunérations basées sur des participations lors de la détermination des coûts de revient. Ces amendements apportés dans le cadre de l' <i>Improvement Project</i> s'appliquent pour les exercices commençant le 1 ^{er} juillet 2010 ou ultérieurement.	Non
IFRS 7	Instruments financiers: informations à fournir (publication : 2005). Amendements mineurs dans le cadre de l' <i>Improvement Project</i> , applicables pour les exercices commençant le 1 ^{er} janvier 2011 ou ultérieurement. Amendements concernant la publication des actifs financiers avec un engagement durable (<i>continuing involvement</i>) de l'entreprise, applicables pour les exercices commençant le 1 ^{er} juillet 2011 ou ultérieurement.	Oui
IFRS 9	Instruments financiers (publication : 2009), applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2013. Par rapport à l'IAS 39, la nouvelle norme prévoit des amendements et des simplifications concernant la catégorisation et l'évaluation des actifs financiers.	Oui
IAS 1	Présentation des comptes (remaniée en 2007). Amendements concernant la présentation des éléments des autres résultats et de l'état des variations des capitaux propres, applicables pour les exercices commençant le 1 ^{er} janvier 2011 ou ultérieurement.	Oui
IAS 12	Impôts sur le résultat (remaniée en 1996). Amendements concernant le calcul des impôts différés relatifs aux immeubles de rendement, applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2012.	Non
IAS 21	Effets des variations des cours des monnaies étrangères (remaniée en 1993). Amendements en relation avec l'introduction de l'IAS 27 remaniée, applicables pour les exercices commençant au 1 ^{er} juillet 2010 ou ultérieurement.	Non

Norme	Désignation / amendements	Applicabilité prévue
IAS 28	Participations dans des entreprises associées (publication : 1989). Amendements en relation avec l'introduction de l'IAS 27 remaniée, applicables pour les exercices commençant au 1 ^{er} juillet 2010 ou ultérieurement.	Non
IAS 31	Participations dans des coentreprises (publication : 1990). Amendements en relation avec l'introduction de l'IAS 27 remaniée, applicables pour les exercices commençant au 1 ^{er} juillet 2010 ou ultérieurement.	Non
IAS 32	Instruments financiers: présentation (remaniée en 2005), applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2007. Amendements concernant l'émission de droits de participation en monnaie étrangère, applicables à compter du 1 ^{er} février 2010.	Non
IAS 34	Information financière intermédiaire (publication : 1998). Amendements concernant les informations de l'état financier intermédiaire, applicables pour les exercices commençant le 1 ^{er} janvier 2011 ou ultérieurement.	Non
IFRIC 13	Programmes de fidélisation de la clientèle (publication : 2007). Amendements concernant l'évaluation des primes créditées, applicables pour les exercices commençant le 1 ^{er} janvier 2011 ou ultérieurement.	Non
IFRIC 14	IAS 19 – limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction. Amendements concernant le calcul des limitations, applicables pour les exercices commençant le 1 ^{er} janvier 2011 ou ultérieurement.	(Oui)
IFRIC 19	Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres (publication : 2009), applicable pour les exercices commençant à compter du 1 ^{er} juillet 2010 ou ultérieurement.	Non

Actuellement, les amendements susmentionnés ne devraient pas influencer notablement sur les comptes annuels.

Liquidités

La trésorerie comprend les espèces, les avoirs librement disponibles auprès d'établissements financiers, les placements à terme fixe d'une durée maximale de 90 jours à compter de la date d'acquisition, ainsi que le compte de dépôt auprès de l'Administration fédérale des finances (AFF). Ce compte géré comme un compte courant permet à la FINMA, d'une part, de déposer ses excédents de trésorerie et, d'autre part, de se voir accorder par l'AFF des prêts aux taux du marché pour assurer sa solvabilité (art. 17 al. 2 LFINMA). Le compte de dépôt auprès de l'AFF ne permet d'effectuer qu'un nombre limité de retraits, et la FINMA doit annoncer un mois à l'avance tout retrait d'un montant égal ou supérieur à dix millions de francs.

Les avoirs en caisse et à vue sont évalués à leur valeur nominale.

Les montants négatifs importants, c'est-à-dire les liquidités avec soldes créditeurs, sont comptabilisés au poste Autres engagements à court terme. Affichant un solde créditeur au 31 décembre 2010, le compte de dépôt auprès de l'AFF a été inscrit dans les passifs.

Les charges et produits résultant de la trésorerie sont portés au débit ou au crédit du compte de résultat pour la période concernée.

Les avoirs en monnaies étrangères sont évalués au cours applicable à la date de clôture. Les charges et produits non réalisés et réalisés provenant de conversions de monnaies étrangères sont comptabilisés au poste Différences de change.

Créances

Créances résultant de prestations

Les créances résultant de prestations sont des avoirs à encaisser au titre des taxes annuelles de surveillance versées par les assujettis des domaines de surveillance, des émoluments des domaines de surveillance et des prestations de services des domaines de surveillance. Elles sont comptabilisées au bilan à leur valeur nominale, déduction faite des correctifs de valeur pour créances douteuses qui se révèlent nécessaires. Les créances en monnaies étrangères sont comptabilisées durant l'exercice à un taux de change moyen ajusté mensuellement, et évaluées à la date de clôture au taux alors applicable.

Autres créances et comptes de régularisation actifs

Les autres créances sont les créances à court terme non comptabilisées au bilan comme créances résultant de prestations. Elles sont portées en compte à leur valeur nominale, déduction faite des correctifs de valeur qui se révèlent nécessaires.

Les comptes de régularisation actifs permettent de délimiter, pour chaque période, les charges et les produits du compte de résultat. Ils comprennent:

- les recettes à encaisser au titre de l'exercice concerné, mais dont la facturation et le paiement n'interviendront pas avant l'exercice suivant;
- les dépenses engagées durant l'exercice, mais qui doivent être comptabilisées en charges de l'exercice suivant.

Les comptes de régularisation actifs sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leurs coûts d'acquisition, déduction faite des amortissements cumulés. Font partie des coûts d'acquisition tous les coûts supportés pour transporter l'actif vers son futur lieu d'implantation et pour

le mettre en état de fonctionner conformément aux attentes de la direction.

L'amortissement est linéaire sur la durée d'utilisation économique attendue ou sur la durée contractuelle convenue si cette dernière est plus courte.

Classe d'immobilisation	Durée d'utilisation (années)
Mobilier, installations	4 – 25
Machines, équipements, appareils	3 – 10
Matériel informatique	2 – 8
Immobilisations en construction	–

La valeur résiduelle, la durée d'utilisation et la méthode d'amortissement d'un actif corporel sont vérifiées en fin d'exercice et, le cas échéant, ajustées.

Si la valeur comptable d'un actif est supérieure au montant réalisable estimé, cet actif est déprécié à hauteur de la différence.

La valeur comptable d'un actif corporel immobilisé est sortie du bilan en cas de cession ou dès lors que plus aucun apport n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. En cas de cession, la plus-value ou moins-value éventuelle est compta-

bilisée au poste Bénéfices ou pertes résultant de la vente d'immobilisations.

Immobilisations financières

La FINMA n'a pas d'immobilisations financières. En vertu de la convention de trésorerie conclue entre elle et l'AFF, la FINMA peut placer ses excédents de trésorerie auprès de l'AFF, aux taux du marché. Les détails de l'opération sont régis par la convention correspondante.

Immobilisations incorporelles

La première comptabilisation des immobilisations incorporelles se fait à leurs coûts d'acquisition ou de création.

Les immobilisations incorporelles sont activées lorsque les critères cumulatifs suivants sont remplis :

- les coûts d'acquisition/de création peuvent être déterminés de manière fiable ;
- l'immobilisation incorporelle est identifiable, c'est-à-dire que l'actif est séparable ou repose sur des droits contractuels ou légaux ;
- la FINMA a le pouvoir de disposition sur l'actif incorporel ;

- il est vraisemblable que l'actif incorporel aura une utilité économique future pour l'entreprise.

L'année dernière, ces critères étaient remplis uniquement pour les coûts externes des actifs incorporels créés par la FINMA.

L'amortissement se fait linéairement sur la durée d'utilisation économique attendue, à compter de la mise en service.

Classe d'immobilisation	Durée d'utilisation (années)
Logiciels, applications	3 – 10
Immobilisations en construction	–

La valeur résiduelle, la durée d'utilisation et la méthode d'amortissement d'un actif incorporel sont vérifiées en fin d'exercice et, le cas échéant, ajustées.

Si la valeur comptable d'un actif est supérieure au montant réalisable estimé, cet actif est déprécié à hauteur de la différence.

Engagements

Les engagements résultant de livraisons et prestations sont évalués à leur valeur nominale. Les engagements en monnaies étrangères sont

comptabilisés durant l'exercice à un taux de change moyen ajusté mensuellement, et évalués à la date de clôture au taux alors applicable.

Les autres engagements, les comptes de régularisation passifs et les engagements financiers à court terme sont évalués à leur valeur nominale.

Les engagements résultant de consignations consécutives à des cas de faillite proviennent de la masse et de consignations de dividendes. Ces engagements sont gérés à titre fiduciaire par la FINMA.

Engagements résultant de caisses de pensions

En vertu du règlement de prévoyance, les employés et les bénéficiaires de rentes de l'institution de prévoyance FINMA ont une assurance vieillesse, décès et invalidité. Il existe un plan de prévoyance commun à tous les employés en activité de la FINMA (art. 3 du règlement de prévoyance de la FINMA). Les personnes qui, à la date d'entrée en vigueur du règlement de prévoyance de la FINMA, le 1^{er} janvier 2009, ont déjà perçu une rente continuent de recevoir leurs prestations d'assurance conformément au droit jusqu'alors en vigueur (art. 104 du règlement de prévoyance de la FINMA).

Depuis le 1^{er} janvier 2009, en vertu du contrat d'affiliation du 19 décembre 2008, l'institution de prévoyance des collaborateurs de la FINMA est rattachée à la Caisse fédérale de pensions (PUBLICA). La FINMA ne peut pas intervenir dans la politique commerciale de PUBLICA. Cependant, toutes les décisions concernant la prévoyance sont prises par l'organe paritaire de l'institution de prévoyance FINMA, composé à parts égales de représentants des collaborateurs de la FINMA et de représentants de l'employeur. Cet organe paritaire verse à PUBLICA les contributions employeur et employés réglementaires. Les conditions, le montant et l'étendue des prestations de prévoyance sont déterminés au regard des dispositions des chiffres 6 et 7 du règlement de prévoyance de la FINMA.

L'engagement comptabilisé au bilan correspond à la valeur actualisée de l'engagement en termes de prestations définies (*defined benefit obligation* ou *DBO*) à la date de clôture, déduction faite du capital de prévoyance évalué à sa valeur de marché. Sous réserve d'un changement radical des données de base dans l'intervalle, la DBO est recalculée tous les deux à trois ans par un actuaire indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées (*projected unit credit method*). Le dernier calcul a été effectué au 31 décembre 2009. Le calcul a été

poursuivi pour l'exercice 2010. Le capital de prévoyance correspond au capital de sortie auprès de PUBLICA calculé à la date de clôture; il se compose de la prestation de sortie des assurés actifs et du capital de couverture des bénéficiaires de rentes.

La FINMA comptabilise les bénéfices et pertes actuariels provenant de l'institution de prévoyance FINMA directement et intégralement dans les capitaux propres (indication dans le compte de résultat global ou méthode SoRIE), de manière neutre et pour la période concernée.

Engagements résultant de droits futurs à des cadeaux d'ancienneté

Au bout de cinq années de service, tout collaborateur a droit à un cadeau d'ancienneté (CA). En fin d'exercice, les droits cumulés à des cadeaux d'ancienneté sont calculés le 31 décembre et le montant correspondant est actualisé à cette date. Les engagements au titre de CA sont ensuite ajustés à ce montant par l'intermédiaire du compte de résultat.

Les prestations dues à long terme à des collaborateurs sont comptabilisées par la FINMA au poste du bilan Autres engagements à long terme.

Provisions

On comptabilise une provision au bilan lorsque

- il existe un engagement actuel, juridique ou de fait, qui résulte d'un événement passé,
- cet événement entraîne vraisemblablement une sortie de ressources à utilité économique, et
- une estimation fiable de l'engagement est possible.

Le montant provisionné correspond à la meilleure estimation possible de la dépense nécessaire pour honorer l'engagement actuel à la date de clôture.

Engagements éventuels

Les dettes éventuelles dont la potentialité ne peut être exclue avec certitude doivent être assorties d'un bref descriptif pour chaque groupe. Sont en outre requises, dans la mesure du possible, les indications suivantes:

- une estimation des incidences financières, à évaluer par analogie avec les provisions;
- des informations sur les incertitudes concernant le montant ou l'échéance de l'engagement;
- les droits à des remboursements éventuels.

Dès lors que les indications requises ne sont pas fournies pour des raisons pratiques, il convient de le signaler. Si, dans des cas extrêmement rares, les indications requises sont susceptibles de compromettre la position de la FINMA dans un litige, elles ne seront pas divulguées. Il faut toutefois donner des informations générales sur la nature du litige et sur les motifs pour lesquels les indications requises n'ont pas été communiquées.

Conversion des monnaies étrangères

Taux de change au	31.12.2010	31.12.2009
Euro	1.2517	1.5302
Dollar américain	0.9354	1.0276
Livre sterling	1.4602	1.7022

Charges d'exploitation

Charges de personnel

Les charges de personnel englobent désormais également les frais forfaitaires et les forfaits de transport (un million de CHF), qui figuraient sous Autres charges d'exploitation dans le rapport annuel pour l'exercice précédent. Ce transfert se justifie par le fait que de telles charges sont en relation avec les effectifs et ne peuvent pas être influencées par des mesures de pilotage individuelles.

Des informations doivent également être fournies lorsque les engagements éventuels concernent des engagements résultant de prestations postérieures à la fin du contrat de travail ou liées à la résiliation de ce dernier.

Lorsque la même situation donne lieu à une provision et à un engagement éventuel, le lien entre la provision et l'engagement éventuel doit être mentionné.

Capitaux propres

La FINMA est un établissement de droit public qui, en raison de cette forme juridique, ne dispose pas d'un capital souscrit. En vertu de l'art. 16 LFINMA, la FINMA doit constituer des réserves d'un montant équivalent à un budget annuel dans un délai raisonnable. Aux termes de l'art. 37 Oém-FINMA, ce délai est de dix ans.

Acquisition d'installations, entretien et réparations

Etant donné son faible volume, ce poste du bilan figure dorénavant sous Autres charges d'exploitation.

Produits

Émoluments

Est tenue de payer des émoluments toute personne qui provoque une décision, provoque une procédure de surveillance qui ne débouche pas sur une décision, ou sollicite une prestation de la FINMA (art. 5 Oém-FINMA).

Les émoluments sont comptabilisés comme produits lorsque les prestations ont été fournies. Les émoluments non encore facturés sont comptabilisés à la date de clôture au poste Comptes de régularisation actifs, s'ils peuvent être estimés de manière fiable.

Autres produits

Le poste Autres produits regroupe les prestations de la FINMA qui ne sont pas fournies en vertu d'un mandat légal et pour lesquelles la FINMA se fonde sur le droit privé. Il s'agit notamment des produits résultant de la vente de publications, des droits d'inscription à des formations et de droits d'entrée à des manifestations, ainsi que d'autres produits non liés aux prestations souveraines de la FINMA. Ces produits sont comptabilisés lorsque les prestations ont été fournies.

Taxes de surveillance

La FINMA perçoit des personnes, placements collectifs de capitaux et sociétés d'audit soumis à sa surveillance (assujettis) une taxe de surveillance annuelle (art. 11 Oém-FINMA combiné à l'art. 3 LFINMA). Cette taxe est calculée au regard des coûts totaux de la FINMA pour l'exercice en cours et des réserves à constituer.

La taxe de surveillance comprend, pour tous les domaines de surveillance, une taxe de base fixe et, à l'exception des intermédiaires d'assurance non liés et des placements collectifs étrangers, une taxe complémentaire variable. La FINMA peut facturer des acomptes aux assujettis (art. 14 al. 2 Oém-FINMA). Elle établit en outre une facture définitive pour chaque assujetti après la clôture de ses comptes annuels (art. 14 al. 3 Oém-FINMA). Tout assujetti peut contester cette facture définitive et demander à la FINMA une décision susceptible de recours (art. 15 al. 2 Oém-FINMA).

Les produits correspondants sont à comptabiliser pour la période concernée. Les factures définitives non encore facturées aux assujettis à la date de

clôture sont inscrites au poste Comptes de régularisation actifs à hauteur de leur montant estimé. Ce dernier se calcule au regard des coûts totaux de la FINMA à couvrir et de la part des réserves à constituer au titre de l'exercice en cours.

Résultat financier

Les différents postes du résultat financier sont comptabilisés selon le principe du produit brut, c'est-à-dire que les bénéfices et les pertes ne sont pas compensables entre eux.

Il n'y a pas de bénéfices ou de pertes non réalisés.

La FINMA ne détient pas d'instruments financiers dérivés et n'effectue pas d'opérations de couverture.

Impôts

La FINMA est – sous certaines réserves – exonérée de tout impôt fédéral, cantonal et communal (art. 20 LFINMA).

Engagements de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur transfère au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif contre rémunération. Lorsque la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif loué est transférée au preneur, on est en présence d'un contrat de location-financement. La FINMA n'est actuellement partie à aucun contrat de ce type.

Dans tous les autres cas, on parle d'engagement futur résultant de locations opérationnelles. Dans le cadre d'un tel engagement², les loyers sont imputés directement sur le compte de charges concerné, pendant la durée de la location.

² Le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué.

3 Gestion des risques financiers

Les risques financiers sont relativement réduits au sein de la FINMA, pour les raisons suivantes :

- l’AFF accorde des prêts à la FINMA aux taux du marché pour assurer sa solvabilité ;
- la majeure partie du chiffre d’affaires provient des taxes de surveillance et émoluments versés par les assujettis au sens de l’art. 3 LFINMA ;
- la FINMA ne détient pas d’instruments financiers dérivés et n’effectue pas d’opérations de couverture ;
- la FINMA ne détient pas de participations dans d’autres entreprises.

Risques de marché

Risque de change

La FINMA n’est pas exposée à des risques de change significatifs. Parmi ses charges, peu sont libellées en monnaies étrangères. Lors de liquidations comportant des montants libellés en monnaies étrangères, les avoirs et les engagements ne sont pas convertis et ne sont donc exposés à aucun

risque de change. La FINMA ne dispose donc pas d’instruments de couverture à cet effet.

Risque de cours

La FINMA n’est exposée à aucun risque de cours. Elle n’a ni placements financiers ni autres actifs soumis à des fluctuations de cours sur un marché actif.

Risque de taux

L’AFF accorde des prêts à la FINMA aux taux du marché pour assurer sa solvabilité. Ces opérations de financement n’ont qu’une incidence réduite sur les flux de trésorerie de la FINMA.

L’analyse de sensibilité du compte de crédit de la FINMA auprès de l’AFF, en cas de variation du taux d’intérêt de +/-0,5 %, donne les résultats indiqués dans le tableau suivant (exercice précédent inclus) :

	Hausse du taux d’intérêt en %	Baisse du taux d’intérêt en %	Incidences sur le bénéfice (en milliers de CHF)
Compte de crédit	0,5	0,5	20 (80)

Risque de crédit

La FINMA facture annuellement des acomptes aux assujettis au titre de la taxe de base et d’une partie de la taxe complémentaire. Après la clôture de ses comptes annuels, elle établit une facture définitive pour chaque assujetti. Celui-ci peut contester cette facture définitive et demander à la FINMA une décision susceptible de recours. Les échéances, moratoires et prescriptions en la matière sont régis par les dispositions de l’or-

donnance générale du 8 septembre 2004 sur les émoluments (OGE mol).

Les liquidités de la FINMA sont placées sans risques soit sur des comptes postaux, soit auprès de la Confédération. Il n’existe donc aucun risque de crédit significatif.

Risque de liquidité

La FINMA gère elle-même ses liquidités sur les comptes ouverts à cet effet auprès de PostFinance.

En vertu de l'art. 17 al. 2 LFINMA, l'AFF accorde des prêts à la FINMA aux taux du marché pour assurer sa solvabilité.

Le paiement des salaires et traitements, le versement des contributions sociales, les engagements résultant de livraisons et prestations et les autres engagements donnent lieu à des sorties brutes de fonds.

Gestion des capitaux

En vertu de l'art. 16 LFINMA, la FINMA doit constituer dans un délai raisonnable des réserves

d'un montant équivalent à un budget annuel pour l'exercice de son activité de surveillance.

Appréciation du risque

Lors de sa séance du 15 février 2010, la direction a pris connaissance du plan « Enterprise Risk Management », qui sera réexaminé et adapté au moins une fois par an en fonction de l'actualité. De plus, la FINMA dispose d'un système de contrôle interne (SCI) axé sur les risques financiers.

4 Incertitudes liées aux estimations

L'établissement de comptes annuels en conformité avec des principes comptables généralement reconnus implique de recourir à des valeurs estimatives et à des hypothèses qui influent sur les montants des actifs et des engagements portés au bilan, sur la publication de créances et d'engagements éventuels à la date de clôture et sur les produits et charges comptabilisés. On utilise en substance des estimations pour calculer les provisions, les engage-

ments résultant de caisses de pensions, les cadeaux d'ancienneté et fixer la durée d'utilisation des immobilisations corporelles et incorporelles. Bien que ces estimations aient été effectuées par la direction de bonne foi et à la lumière de ses connaissances quant aux événements actuels et aux mesures que la FINMA pourra être amenée à prendre à l'avenir, les résultats effectivement atteints sont susceptibles de s'en écarter.

EXPLICATIONS RELATIVES AU BILAN

5 Liquidités

	31.12.2010	31.12.2009
Caisse	4	3
Compte postal FINMA	3 659	1 758
Compte postal Divers	347	4
Total liquidités	4 010	1 765

6 Créances résultant de prestations

	31.12.2010	31.12.2009
Créances résultant de prestations		
Non échues	1 769	768
Echues depuis 1 à 30 jours	276	69
Echues depuis 31 à 90 jours	84	56
Echues depuis plus de 90 jours	285	338
Total créances résultant de prestations (brut)	2 414	1 231
– Ducroire	–273	–224
Total créances résultant de prestations (net)	2 141	1 008

Durant l'exercice 2010, les créances résultant de prestations ont fait l'objet de correctifs de valeur à hauteur de 49 000 CHF.

Le risque de défaillance de crédit maximal correspond aux valeurs comptables portées au bilan. Il n'y a pas de créances clients excédant 10 % du total des créances.

	31.12.2010	31.12.2009
Etat des correctifs de valeur		
Etat au 1.1	224	–
Constitution de correctifs de valeur	49	224
Utilisation	–	–
Dissolution	–	–
Etat au 31.12	273	224

Afin de couvrir le risque général de ducroire, les correctifs de valeur existants ont été ajustés en fin d'exercice pour l'ensemble des créances résultant de prestations, sur la base d'une liste des échéances.

Les créances résultant de prestations sont toutes libellées en francs suisses.

7 Autres créances

	31.12.2010	31.12.2009
Créances sur le personnel	–	13
Diverses créances à court terme	11 318	2 749
Total autres créances	11 318	2 762

Une part de 6,9 millions de francs suisses comprise dans les Diverses créances à court terme concerne des montants en monnaie étrangère libellés en dollars américains. D'autres informations figurent au chiffre 12.

8 Comptes de régularisation actifs

	31.12.2010	31.12.2009
Factures définitives des domaines de surveillance à établir	12 874	16 329
Autres comptes de régularisation actifs	2 904	1 397
Total comptes de régularisation actifs	15 778	17 727

9 Immobilisations corporelles

	Mobilier, installations	Machines, équipements, appareils	Matériel informatique	Immobi- lisations en construction	2010
Coûts d'acquisition					
Etat au 1.1.2010	3 898	27	1 295	–	5 220
Entrées	174	11	18	239	443
Sorties	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.2010	4 072	38	1 313	239	5 663
Amortissements cumulés					
Etat au 1.1.2010	–847	–9	–422	–	–1 278
Entrées	–871	–12	–436	–	–1 319
Sorties	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.2010	–1 717	–21	–858	–	–2 597
Valeur comptable nette	2 355	17	455	239	3 066

Il n'y a actuellement ni installations, ni équipements fixes en construction.

Aucune immobilisation corporelle ne fait l'objet de restrictions, de droits de disposition ou d'un nantissement.

Il n'existe actuellement aucun engagement contractuel significatif en vue de l'acquisition d'immobilisations corporelles.

	Mobilier, installations	Machines, équipements, appareils	Matériel informatique	Immobi- liations en construction	2009
Coûts d'acquisition					
Etat au 1.1.2009	–	27	804	–	831
Entrées	3 898	–	491	–	4 389
Sorties	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.2009	3 898	27	1 295	–	5 220
Amortissements cumulés					
Etat au 1.1.2009	–	–	–	–	–
Entrées	–847	–9	–422	–	–1 278
Sorties	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.2009	–847	–9	–422	–	–1 278
Valeur comptable nette exercice précédent	3 052	18	873	–	3 942

10 Immobilisations incorporelles

	Logiciels achetés	Logiciels élaborés par la FINMA	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations en construction	2010
Coûts d'acquisition					
Etat au 1.1.2010	–	3 721	–	–	3 721
Entrées	–	106	–	698	804
Sorties	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.2010	–	3 828	–	698	4 526
Amortissements cumulés					
Etat au 1.1.2010	–	–1 177	–	–	–1 177
Entrées	–	–1 273	–	–	–1 273
Sorties	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.2010	–	–2 450	–	–	–2 450
Valeur comptable nette	–	1 378	–	698	2 076

A la date de clôture, il n'y a aucun indice laissant penser qu'un actif a subi une baisse de valeur supérieure à celle planifiée.

Aucune immobilisation incorporelle ne fait l'objet de restrictions, de droits de disposition ou d'un nantissement.

Il n'existe actuellement aucun engagement contractuel significatif en vue de l'acquisition d'immobilisations incorporelles.

	Logiciels achetés	Logiciels élaborés par la FINMA	Autres immobilisations incorporelles	Immobi- lisations en construction	2009
Coûts d'acquisition					
Etat au 1.1.2009	–	3 513	–	–	3 513
Entrées	–	209	–	–	209
Sorties	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.2009	–	3 721	–	–	3 721
Amortissements cumulés					
Etat au 1.1.2009	–	–	–	–	–
Entrées	–	–1 177	–	–	–1 177
Sorties	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.2009	–	–1 177	–	–	–1 177
Valeur comptable nette exercice précédent	–	2 544	–	–	2 544

11 Engagements résultant de livraisons et prestations

	31.12.2010	31.12.2009
Franc suisse	4 255	1 921
Dollar américain	103	–
Total	4 358	1 921

12 Autres engagements à court terme

	31.12.2010	31.12.2009
Engagements envers les bénéficiaires d'assurances sociales et engagements résultant de décomptes de salaire	–231	–133
Engagements résultant de consignations consécutives à des cas de faillite	11 945	779
Compte de dépôt AFF*	2 141	16 057
Engagements à court terme divers	–	8
Total autres engagements	13 856	16 711

* Pour des explications complémentaires, voir le paragraphe «Liquidités» au chapitre «Principes d'établissement des comptes»

La réduction enregistrée par le poste Compte de dépôt AFF est due à la constitution de réserves et à la compensation de créances avec l'AFF (sous « 7 Autres créances », p. 25). Un placement à terme fixe de 4,4 millions de francs suisses et de 7,4 millions de dollars américains sur une durée de douze mois a été effectué en relation avec le poste Engagements résultant de consignations consécutives à des cas de faillite. Le remboursement est exigible le 15 avril 2011.

13 Comptes de régularisation passifs

	31.12.2010	31.12.2009
Engagements résultant de congés, d'horaires variables et d'heures supplémentaires	3 217	2 721
Autres comptes de régularisation passifs	1 706	1 361
Total comptes de régularisation passifs	4 923	4 082

Les droits relatifs aux congés, aux horaires variables et aux heures supplémentaires sont déterminés et comptabilisés au 31 décembre sur le poste Comptes de régularisation passifs, sur la base des salaires individuels.

14 Autres engagements à long terme

	31.12.2010	31.12.2009
Cadeaux d'ancienneté	2 078	1 729
Total	2 078	1 729

Les collaborateurs ont droit à un cadeau d'ancienneté chaque fois qu'ils ont effectué cinq années de service.

Les droits aux cadeaux d'ancienneté ont été calculés avec un taux d'escompte de 2,75 % (3,0 %).

15 Provisions

Aucune provision n'a été constituée en 2009 et en 2010.

16 Prévoyance du personnel

Evolution des engagements et du capital résultant de plans de prévoyance à prestations définies	2010	2009
Valeur actualisée des engagements de prévoyance au 1.1	139 789	112 761
Coûts des services rendus au cours de la période	5 741	4 432
Coûts des services rendus à comptabiliser	–	–
Contributions employés	3 764	3 213
Charges d'intérêts	4 096	3 346
Prestations versées	–716	6 626
Perte actuarielle sur les engagements	5 688	9 411
Valeur actualisée des engagements de prévoyance au 31.12	158 362	139 789
Capital de prévoyance à la valeur de marché au 1.1	122 097	95 375
Revenu du capital attendu	4 321	3 436
Contributions employeur	6 766	5 872
Contributions employés	3 764	3 213
Prestations versées	–716	6 626
Bénéfice (perte) actuariel(le) sur le capital	3 225	7 575
Capital de prévoyance à la valeur de marché au 31.12	139 457	122 097

Etat des postes du bilan	31.12.2010	31.12.2009
Valeur actualisée des engagements de prévoyance	158 362	139 789
Capital de prévoyance à la valeur de marché	–139 457	–122 097
Engagements nets résultant de plans de prévoyance à prestations définies	18 905	17 692

Compte de résultat	2010	2009
Coûts des services rendus au cours de la période	5 741	4 432
Charges d'intérêts	4 096	3 346
Revenu du capital attendu	-4 321	-3 436
Coûts des services rendus à comptabiliser	-	-
Charges pour plans de prévoyance à prestations définies	5 516	4 342

Montants comptabilisés directement dans les capitaux propres (compte de résultat global)	2010	2009
Pertes actuarielles cumulées au 1.1.	-1 836	-
Pertes actuarielles de l'exercice en cours	-2 463	-1 836
Pertes actuarielles cumulées au 31.12	-4 299	-1 836

Synthèse des variations au bilan	2010	2009
Engagements nets résultant de plans de prévoyance à prestations définies au 1.1	17 692	17 386
Charges pour plans de prévoyance à prestations définies	5 516	4 342
Montant à intégrer dans l'OCI	2 463	1 836
Contributions employeur*	-6 766	-5 872
Engagements nets résultant de plans de prévoyance à prestations définies au 31.12	18 905	17 692
* dont contributions employeur versées d'avance	1 250	1 530

Revenu du patrimoine effectif	2010	2009
Revenu du capital attendu	4 321	3 436
Bénéfice actuariel sur le capital	3 225	7 575
Revenu du patrimoine effectif	7 546	11 011

Contribution employeur attendue pour l'exercice suivant: 6 867 000 CHF

Les principales hypothèses actuarielles utilisées à la date de clôture sont les suivantes :

Principales hypothèses actuarielles	31.12.2010	31.12.2009
Taux d'escompte	2,75 %	3,00 %
Rendement net attendu	3,50 %	3,50 %
Hausse des salaires à venir	1,50 %	1,50 %
Hausse des rentes à venir	0,25 %	0,25 %

Allocation du patrimoine	31.12.2010	31.12.2009
Actions	22,52 %	23,84 %
Obligations	58,24 %	60,21 %
Hypothèques	3,91 %	4,06 %
Immeubles	6,57 %	6,35 %
Liquidités	8,76 %	5,54 %
Total	100,00 %	100,00 %

Pertes actuarielles de l'exercice en cours	2010	2009
Ajustement des engagements de prévoyance lié à l'expérience	–	–8 743
Ajustement des engagements de prévoyance résultant de changements d'hypothèses actuarielles	–5 688	–668
Ajustement du patrimoine de prévoyance lié à l'expérience	3 225	7 575
Total pertes actuarielles de l'exercice en cours	–2 463	–1 836

Les bases actuarielles se fondent sur l'EVK2000, compte tenu d'une augmentation de 4,5 % pour l'espérance de vie.

17 Instruments financiers

Catégorie	31.12.2010	31.12.2009
Actifs		
Actifs financiers évalués à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat	–	–
Créances et actifs transitoires	28 171	20 714
Total actifs financiers	28 171	20 714
Passifs		
Autres engagements financiers évalués à la valeur d'acquisition amortie	20 199	20 118
Total passifs financiers	20 199	20 118

Les autres engagements financiers évalués à la valeur d'acquisition amortie sont échus dans les trois prochains mois (à l'exception du compte de dépôt auprès de l'AFF et des comptes destinés à la gestion de masses en faillite et à la consignation de dividendes).

Les pertes sur créances comptabilisées par l'intermédiaire du compte de résultat sont indiquées au chiffre 6; les écarts de conversion sur créances sont inférieurs à 1000 CHF (exercice précédent: 1000). Les écarts de conversion sur les engagements résultant de livraisons et prestations s'élèvent à 10 000 CHF (10 000) environ. Les frais de tenue de compte se montent à 60 000 CHF (29 000).

EXPLICATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

18 Produits

	2010	2009
Taxes de surveillance	-84 080	-82 015
Emoluments	-15 592	-11 518
Autres produits	-709	-70
Diminutions des produits	86	224
Produits nets	-100 296	-93 379

La hausse des autres revenus en 2010 résulte de recettes de contrats de sous-location et de prestations propres activées.

19 Charges de personnel

	2010	2009 ajusté
Salaires	58 493	51 941
Coûts nets de caisse de pensions selon l'IAS 19	5 516	4 342
Autres prestations sociales	4 912	4 472
Autres charges de personnel	2 002	1 624
Total charges de personnel	70 923	62 379

Au 31 décembre 2010, l'effectif comptait 379 postes à plein temps (*full-time equivalents*), contre 357 au 31 décembre 2009.

20 Autres charges d'exploitation

	2010	2009 ajusté
Charges de matériel et de marchandises	132	445
Exploitation et réparations	5 667	4 880
Frais et charges de représentation	1 170	1 508
Charges de prestations de tiers	2 403	2 474
Charges d'exploitation diverses	1 292	1 299
Total autres charges d'exploitation	10 664	10 606

AUTRES EXPLICATIONS

21 Engagements futurs résultant de locations opérationnelles

	31.12.2010	31.12.2009
Jusqu'à un an	4 979	4 922
Entre un an et cinq ans	19 643	16 900
Plus de cinq ans	12 616	–
Total engagements futurs résultant de locations opérationnelles	37 239	21 822

Ces locations opérationnelles consistent pour l'essentiel en loyers. En 2010, 4 428 000 CHF ont été comptabilisés au titre des charges de location (exercice précédent: 4 639 000 CHF). L'augmentation des engagements à moyen et long terme (plus de cinq ans) est due à la conclusion d'un précontrat de location pour un nouveau siège à Berne, lequel prévoit une peine conventionnelle de 3,8 millions de francs suisses au maximum en cas de résiliation du contrat.

22 Interactions avec des parties liées

La FINMA – un établissement de droit public

L'autorité de surveillance directe de la FINMA est le Conseil fédéral, qui assume sa fonction de surveillance par l'intermédiaire du Département fédéral des finances (DFF). En vertu de l'art. 21 al. 4 LFINMA, l'Assemblée fédérale exerce la haute surveillance.

- La loi fédérale de référence est la LFINMA. L'Oém-FINMA et l'OA-FINMA sont édictées par le Conseil fédéral.
- Le conseil d'administration de la FINMA est nommé par le Conseil fédéral (art. 9 al. 3 LFINMA).
- La FINMA est soumise à la surveillance du Parlement et du Conseil fédéral.
- La Confédération accorde des prêts à la FINMA aux taux du marché pour assurer sa solvabilité (art. 17 LFINMA). La FINMA peut également placer ses excédents de trésorerie auprès de la Confédération aux taux du marché.

Opérations avec des parties liées

En 2010, des opérations sont intervenues entre la FINMA et les parties liées suivantes:

- l'administration fédérale au sens de l'art. 6 OLOGA, notamment

- PUBLICA pour les contributions employeur et employés au 2^e pilier: 10,8 millions de CHF (2009: 9,4 millions);
- la Caisse fédérale de compensation (contributions employeur et employés 1^{er} pilier): 7,7 millions de CHF (2009: 6,6 millions);
- l'Office fédéral de la construction et de la logistique (OFCL) pour des loyers et du matériel de bureau: 5,3 millions de CHF (2009: 8,3 millions);
- l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour la location de réseaux, des prestations informatiques et des taxes de communication: 1,3 million de CHF (2009: 1,9 million);
- le Secrétariat général du DFF;
- l'AFF (intérêts sur prêts de trésorerie);
- la Poste (frais d'expédition), PostFinance (frais de tenue de compte et intérêts), les Chemins de fer fédéraux (CFF) (transport): 1 million de CHF (2009: 1 million);
- des membres du conseil d'administration et de la direction (dans le cadre de contrats de mandats et de contrats de travail en bonne et due forme).

Les opérations avec des parties liées se font en principe aux prix du marché (*at arm's length*).

Rémunération du conseil d'administration et de la direction

Nombre de collaborateurs : 405 (353 ¹)			
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (en % du temps)	Présidence	Autres membres : 8 (8)	
		Total	Moyenne
	100 % (100 %)		28 % ² (44 %)
Rémunération			
– Honoraires (art. 4 de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	320 000 (320 000)	709 807 ² (1 256 268)	88 726 ² (157 034)
– Bonifications (art. 5 de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Autres prestations annexes (art. 4 al. 2 et art. 5 de l'ordonnance sur les salaires des cadres), montant total	0 ³ (0)	0 ³ (0)	0 ³ (0)
<ul style="list-style-type: none"> ○ Allocations spéciales ○ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ○ Paiement des primes d'assurance-maladie avant et après la retraite ○ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☒ AG CFF à des fins privées (pour le président et les deux vice-présidents, qui comptent chacun plus de 90 jours de déplacements professionnels) ○ Taux d'intérêt préférentiels/réduction de coûts pour les opérations financières ○ Assurance-vie ○ Téléphone mobile à des fins privées (pour le président et les deux vice-présidents) ○ Autres prestations annexes, y compris non quantifiables, à savoir : 			
Total en CHF	320 000 (320 000)	709 807 (1 256 268)	88 726 (157 034)
Divers			
– Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a de l'ordonnance sur les salaires des cadres)			
– Volume des cotisations de l'employeur en CHF	63 357 ⁴ (63 357) ⁴	39 338 ⁵ (106 095) ⁵	4 917 ⁵ (13 262) ⁵
– Volume des cotisations de l'employeur en % du volume total des contributions	61 % (61 %)	66 % (66 %)	66 % (66 %)
– Total des contributions sociales prises en charge	82 410 ⁴ (82 464) ⁴	80 091 ⁵ (181 491) ⁵	10 011 ⁵ (22 686) ⁵
Remarques / commentaires			
<i>y compris sur les écarts par rapport à l'exercice précédent, en vertu de l'art. 14 de l'ordonnance sur les salaires des cadres</i>			
<p>¹ En 2010, la FINMA a employé en moyenne 405 collaborateurs sur 371 postes à temps plein. En 2009, le nombre de collaborateurs indiqué s'élevait à 362, y compris les neuf membres du conseil d'administration. Dans le présent rapport, la FINMA mentionne le nombre moyen de collaborateurs pour l'année 2010, hors conseil d'administration.</p> <p>² Depuis 2010, les deux vice-présidents ne travaillent plus qu'à 35 % pour le conseil d'administration, ce qui explique les écarts par rapport à l'exercice précédent. En vertu de l'art. 59 LFINMA, ils bénéficiaient en 2009 d'un contrat de travail à durée déterminée avec la FINMA, avec droit au salaire antérieur et un taux d'occupation de 100 %. Cette modification se répercute donc sur toutes les données des autres membres. La vice-présidente et le vice-président ont en outre perçu en 2010 un montant total brut de 411 709 CHF (cotisations de l'employeur aux assurances sociales comprises) pour leurs mandats de représentation de la FINMA au sein d'organisations internationales. Trois membres du conseil d'administration ont reçu en 2010 des rémunérations complémentaires à hauteur de 29 807 CHF au titre de surcroûts de travail en 2009, sur la base de l'arrêté du Conseil fédéral du 28 avril 2010.</p> <p>³ Selon l'art. 53 de l'O-OPers, la réduction pour l'abonnement général se monte à 100 % pour les personnes qui comptent plus de 90 jours de déplacements professionnels. C'est pourquoi aucune part ne figure ici pour l'usage privé.</p> <p>⁴ Il a fallu procéder en 2010 à un ajustement de 5279 CHF (de 68 636 CHF à 63 357 CHF ou de 87 743 CHF à 82 464 CHF), qui a eu des répercussions sur l'exercice précédent. Les chiffres de ce dernier ont donc été adaptés dans le présent rapport. Les contributions à la prévoyance professionnelle sont demeurées inchangées en 2009 et en 2010. De plus, les taux de contribution AP et ANP ont été réduits en 2010.</p> <p>⁵ Parmi les autres membres, seuls les vice-présidents ont été assurés auprès de l'institution de prévoyance professionnelle.</p>			

Nombre de collaborateurs: 405 (353 ¹)			
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	Président	² Autres membres: 5 (15)	
		Total	Moyenne
– Composantes fixes (art. 3 al. 2 let. a de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	450 000 (450 000)	1 538 872 (3 501 797)	307 774 (233 453)
– Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3 al. 2 let. b de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3 al. 2 let. c de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Bonifications (art. 5 et 10 al. 4 de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	78 400 (78 400)	85 000 (314 200)	17 000 (20 947)
– Autres prestations annexes (art. 5 de l'ordonnance sur les salaires des cadres), montant total	13 068 (14 400)	70 668 (170 100)	14 134 (11 340)
○ Allocations spéciales			
⊗ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
○ Paiement des primes d'assurance-maladie avant et après la retraite			
○ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
⊗ AG CFF à des fins privées (droit à un AG selon l'art. 9 du règlement du personnel de la FINMA)			
○ Taux d'intérêt préférentiels / réduction de coûts pour les opérations financières			
○ Assurance-vie			
○ Téléphone mobile à des fins privées			
○ Autres prestations annexes, y compris non quantifiables, à savoir:			
Total en CHF	541 468 (542 800)	1 694 540 (3 986 097)	338 908 (265 740)
Autres conditions contractuelles			
– Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a de l'ordonnance sur les salaires des cadres)			
– Volume des contributions de l'employeur en CHF	88 502 (59 496)	263 448 (601 712)	52 690 (40 114)
– Volume des contributions de l'employeur en % du volume total des contributions	63 % (61 %)	62 % (64 %)	62 % (64 %)
– Indemnités de départ (art. 6 let. b et art. 10 al. 2 et 3 de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Total des contributions sociales prises en charge	118 079 (89 128)	360 207 (838 731)	72 041 (55 915)
Remarques / commentaires			
<i>y compris sur les écarts par rapport à l'exercice précédent, en vertu de l'art. 14 de l'ordonnance sur les salaires des cadres</i>			
¹ En 2010, la FINMA a employé en moyenne 405 collaborateurs sur 371 postes à temps plein. En 2009, le nombre de collaborateurs indiqué s'élevait à 362, y compris les neuf membres du conseil d'administration. Dans le présent rapport, la FINMA mentionne le nombre moyen de collaborateurs pour l'année 2010, hors conseil d'administration.			
² Ces cinq autres membres se composent de quatre membres de la direction et d'un cadre dont le salaire dépasse le salaire le plus faible d'un membre de la direction (rémunération comparable en vertu de l'art. 6a al. 1 let. a LPers). Contrairement aux autres membres indiqués en 2010, la direction élargie était également mentionnée en 2009. Cette modification se répercute donc sur toutes les données des autres membres.			

23 Engagements éventuels

Garanties de prise en charge des frais

Dans le cadre du recours à des mandataires, la FINMA a accepté à diverses reprises d'accorder des garanties de prise en charge des frais, qui constituent une sorte de cautionnement pour le cas où les mandataires concernés ne pourraient pas faire prendre en charge leurs frais directement par les assujettis. Lorsque ni l'échéance, ni le montant exact de l'enga-

gement ne peuvent être estimés de manière fiable, les engagements potentiels sont publiés en annexe comme engagements éventuels et ne sont pas portés au bilan. Les garanties forfaitaires de prise en charge des frais représentaient au total 605 000 CHF au 31 décembre 2010 (exercice précédent: 385 000 CHF), dont 105 000 CHF ont été utilisés en 2010 (exercice précédent: aucun).

24 Requêtes en responsabilité de l'Etat

En 2010, plusieurs requêtes en responsabilité de l'Etat ont été adressées à la FINMA, principalement en rapport avec la livraison de données ordonnée par la FINMA le 18 février 2009 dans l'affaire UBS SA (montant total des requêtes: 20,9 millions de CHF).

Conformément à la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021), la FINMA ne peut actuellement donner aucune autre information sur cette affaire.

25 Evénements postérieurs à la date de clôture

Depuis la date de clôture, aucun événement susceptible d'influer sur la véracité des comptes annuels 2010 n'est intervenu.

Approuvé par le conseil d'administration de la FINMA

Berne, le 2 mars 2011

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



No enreg. 1.11221.913.00407.02

Rapport de l'organe de révision pour les comptes annuels

au Conseil Fédéral et au Conseil d'administration de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Berne

En notre qualité d'organe de révision selon l'article 12 de la Loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA), nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la FINMA, comprenant le bilan, le compte de résultat, le compte de résultat global, le tableau des flux de trésorerie, l'état des variations des capitaux propres et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

Responsabilité du Conseil d'administration de la FINMA

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS) et aux dispositions légales, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS) ainsi qu'aux International Standards on Auditing (ISA). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une

évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

L'indépendance du CDF est ancrée dans la Loi fédérale sur le contrôle des finances (LCF, RS 614.0) et il n'existe aucun fait incompatible avec cette indépendance.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010 donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière en conformité avec les International Financial Reporting Standards (IFRS) et sont conformes à la loi suisse. Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Conformément à la Loi sur le contrôle des finances et aux Normes d'audit suisses, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Berne, le 3 mars 2011

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES



Martin Köhli

Expert-réviseur
agréé



Jean-Philippe Ammann

Expert-réviseur
agréé

Annexes:

Comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010 comprenant le bilan, le compte de résultat, le compte de résultat global, le tableau des flux de trésorerie, l'état des variations des capitaux propres et l'annexe.

DOMAINES DE SURVEILLANCE

La FINMA doit financer ses coûts par domaine de surveillance (art. 15 LFINMA). Le tableau ci-après présente l'état des produits et des charges par domaine de surveillance. Il ne s'agit toutefois pas d'informations par secteur opérationnel au sens de l'IFRS 8 et les chiffres indiqués ne sont pas audités.

Domaine	Banques	Assurances	Placements collectifs de capitaux	OAR	IFDS	Intermédiaires d'assurance non liés	Sociétés d'audit
Emoluments et autres revenus	3 494	2 640	8 720	244	230	207	697
Taxes de surveillance	41 403	34 920	3 719	1 158	990	802	1 088
Produits nets	44 897	37 560	12 439	1 402	1 220	1 009	1 786
Charges	-40 815	-34 146	-11 308	-1 275	-1 109	-917	-1 623
Résultat avant constitution de réserves	4 082	3 415	1 131	127	111	92	162
Participation à la constitution de réserves	-4 082	-3 415	-1 131	-127	-111	-92	-162
Résultat	-	-	-	-	-	-	-

